



MAIRIE
Le clos faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Compte rendu réunion du 5 décembre

Présents pour la Communauté de Communes le Grésivaudan :

*Bénédicte BONNEAUD, Responsable Administrative et Financière Service Gestion des déchets
Luc BEDOS, directeur technique en charge de la mise en place du projet des PAV*

Présents pour la commune de Saint-Ismier:

*Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale
Claude RICHARD, maire adjoint
Henri BAILE, maire*

Contexte

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018, a été approuvé le principe d'application d'un zonage de TEOM selon les critères suivants :

- le mode de gestion (régie ou privé)
- les modalités de collecte (porte à porte ou apport volontaire sur les ordures ménagères et le non fibreux)

Pour les 15 communes dites « de plaine » gérées en direct par le Grésivaudan déploiement des PAV sur 3 ans à raison de 5 communes par an :

- premier groupe : Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champ-près-Frogès et Bernin (l'étude du déploiement des PAV a été réalisée et présentée)
- deuxième groupe : Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, La Pierre
- troisième groupe : St Nazaire les Eymes, Le Versoud, St Ismier, Montbonnot St Martin, Biviers

Pour ces 15 communes, un choix leur a été laissé. 2 possibilités s'offrent en effet à elles :

- Etre en tout apport volontaire sur les 4 flux : OM, fibreux, non fibreux, verre
- Etre en porte à porte sur les ordures ménagères

Proposition

Etablir le zonage de la TEOM de la manière suivante :

- Zone A : communes du SIBRECSA (La Ferrière, Pinsot, Allevard, Barraux, Chapareillan, Crêt en Belledonne, La Buissière, La Chapelle du Bard, Le Cheylas, Le Moutaret, Pontcharra, St-Maximin, Theys, Hurtières, Ste-Marie-du-Mont, Tencin et St Vincent de Mercuze)

- Zone B :
 - Communes dites « de montagne » en tout apport volontaire (Chamrousse, La Combe de Lancey, La Flachère, Laval, Les Adrets, Revel, St Bernard du Touvet, St-Hilaire du Touvet, St-Jean-le-Vieux, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Mury-Monteymond, St-Pancrasse, Ste-Agnès et Ste-Marie-d'Alloix)
 - Communes dites « de plaine » en tout apport volontaire (Le Champ-près-Frogès, Frogès...)
- Zone C : communes dites « de plaine » en porte à porte sur les ordures ménagères (Villard-Bonnot...)
- Zone D : les 10 communes dites « de plaine » des deuxième et troisième groupes en attente du démarrage du travail de terrain (Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, La Pierre, St Nazaire les Eymes, Le Versoud, St Ismier, Montbonnot St Martin, Biviers).

Deux hypothèses sont présentées par la commune de Saint-Ismier :

- Soit hypothèse 1 : tout en PAV
- Soit hypothèse 2 : OM et non fibreux en porte à porte, verre et cartons en en PAV

Si l'hypothèse 2 est retenue alors la TOEM différenciée pour laquelle, en séance publique, le président GIMBERT avait répondu à Henri Baile que si une TOEM différenciée était mise en place, elle serait augmenté de 2 à 3 points... et dans ce cas là toute la commune serait en TOEM différenciée.

La loi de « transition énergétique » et le décret du 6 mars 2016 ont modifié les codes des collectivités locales qui imposaient auparavant la collecte des OM en porte à porte au moins une fois par semaine dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants.

Il y aurait un point d'apport volontaire pour 100 habitants.

Si la commune décidait un système mixte, la communauté de communes financerait des PAV aériens (berlingots de différentes couleurs) et des semelles d'installation.

Si la commune choisissait des PAV enterrés, la communauté de communes participerait à hauteur de 1500 € TTC par container et 2000 € TTC de travaux d'aménagement pour 4 colonnes.

Une colonne enterrée de 5000 L coûte 6500 € HT.

Pour les gens dont il est attesté par le CCAS qu'ils ne peuvent se déplacer, la collecte est faite à domicile par un petit camion tous les 15 jours. Fonctionne actuellement sur les communes de montagne.

Saint-Ismier devra avoir délibéré son choix à l'automne 2020 pour une mise en place des modes de collecte dans l'année 2021.

Les colonnes sont lavées tous les 15 jours en été. Elles peuvent être cachées par des haies ou des murs qui ne peuvent dépasser 1m60.

Schémas de collecte déterminés dans le cadre de l'étude d'optimisation du service

Par délibération en date du 6 mars dernier, le Conseil Communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la Communauté de communes Le Grésivaudan n'a jamais atteint l'équilibre depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités en fonction du territoire sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité des kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marches arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées a empêché la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années ; d'une part socialement et d'autre part en termes de renouvellement des véhicules et des conteneurs. Ceci rendant les conditions de travail plus que difficiles pour nos agents.

Une étude d'optimisation du service collecte a donc été lancée afin de restructurer complètement le service tant sur les plans techniques, financiers qu'organisationnels.

Démarrée en mars 2016, elle s'articule autour de 4 phases : diagnostic de la situation existante, propositions des leviers d'optimisation, puis en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte et enfin élaboration du programme d'actions.

Les leviers d'optimisation identifiés et étudiés ont été : temps de travail à 4 jours par semaine, le double poste (1 équipe le matin et 1 équipe l'après-midi, la fréquence de collecte, les véhicules de collecte, les consignes de tri et le mode de collecte (porte à porte ou apport volontaire).

Les personnels ainsi que les élus ont été impliqués lors de ces différentes phases par la constitution de groupes de travail agents et de comités de pilotage.

En premier lieu, Les personnels ont opté de manière consensuelle sur le travail à 4 jours par semaine.

Enfin, plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine

En termes de schéma de collecte, la préférence s'est portée lors des deux réunions sur le fibreux (mélange de papiers et de cartons) - non fibreux (reste des emballages plus extension des consignes de tri sur le plastique).

S'agissant du mode de collecte, le choix des communes de montagne se porte sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non fibreux, verre.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte collectées de manière hebdomadaire et le reste des flux en apport volontaire aérien (fibreux, non fibreux et verre). Néanmoins, par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil communautaire du

Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM en fonction du service rendu qui tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire y compris sur les ordures ménagères.

Compte tenu des étapes nécessaires à la réussite du projet (détermination des lieux d'implantation des bornes aériennes, lancement des marchés publics pour l'achat de ces bornes et des véhicules de collecte, accompagnement des habitants à ce nouveau dispositif, il a été proposé la mise en œuvre en plusieurs phases :

1^{er} janvier 2018 : passage en tout apport volontaire sur les communes de Ste Marie d'Alloix, St Mury Monteymond, Laval, St Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, St Jean le Vieux, Ste Agnès, St Pancrasse, St Bernard du Touvet, La Flachère, La Combe de Lancey, St Hilaire du Touvet.

2019 : Mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-près-Froges et Bernin

2020 : Mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, La Pierre

2021 : Mise en place sur les communes de St Nazaire les Eymes, Le Versoud, St Ismier, Montbonnot St Martin, Biviers

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année N-1 de mise en place.

Les résultats attendus sont de l'ordre d'une économie 450 000 € annuels ad minima en année pleine de fonctionnement.

POINT N°1 : IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Il est demandé aux communes de désigner un référent qui sera notre interlocuteur privilégié pour ce projet.

L'investissement étant moins onéreux pour de l'aérien par rapport au semi-enterré, il sera possible de densifier plus efficacement le territoire en fonction par exemple du nombre de hameaux.

Le marché des bornes aériennes a été attribué à la société Nord Engineering.

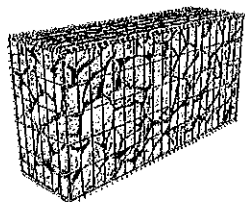
Présentation des bornes :

- En termes de design, le même type de bornes pour les 4 flux
- Des volumes importants adaptés à la densité des matériaux collectés
- Des ouvertures spécifiques en fonction du flux (**exemples** : trappe coulissante pour les OM et non fibreux, hauteur calibrée pour le mélange papier-carton)
- Une ouverture de l'avaloir par pédale ou levier pour les OM et le non fibreux sur un côté
- La mise en place de système de télémessure du taux de remplissage afin d'éviter les débordements

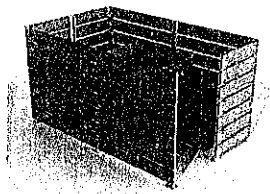


Une fois les points déterminés en concertation avec les communes et le département, une seconde phase interviendra avec le calage des travaux à réaliser : préparation de sol et éventuellement habillage des colonnes selon le souhait des communes. Cet habillage peut revêtir différentes formes :

- gabion,

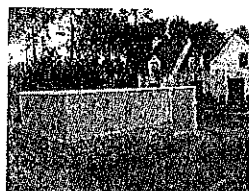


- palissade,



Photos non contractuelles

- muret.

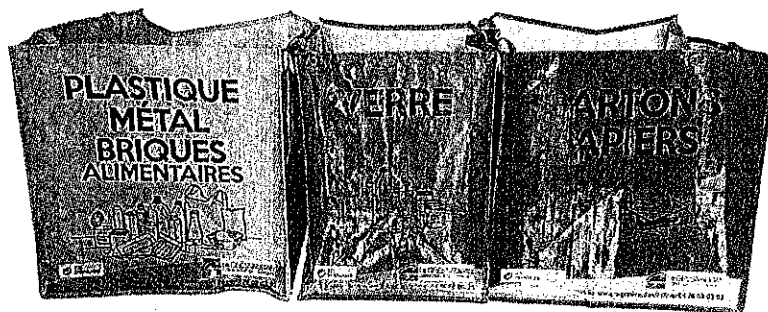


Attention : cet habillage ne sera pas pris en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan.

De la même façon, si une commune souhaitait mettre en place du semi-enterré ou de l'enterré en lieu et place des bornes aériennes, elle prendra en charge le différentiel entre les 2 investissements. Enfin, étant donné que les colonnes semi-enterrées et enterrées demandent un génie civil plus complexe à mettre en œuvre, il pourra être proposé dans un premier temps, la mise en place de colonnes aériennes. Cette proposition présente le double avantage de se laisser du temps pour réaliser les travaux de terrassement et permet d'être sûr que l'emplacement ciblé est adapté.

POINT N°2 : ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS ET DES COMMUNES

Chaque foyer sera doté de sacs de précollecte afin de faciliter le geste de tri. Il leur sera remis 3 sacs : 1 pour le verre, 1 pour le fibreux et 1 pour le non fibreux.



Présentation des sacs :

- Même type de sacs pour les 3 flux mais avec des volumes différents (32L pour le vert, 64L pour le jaune et le bleu)
- Les consignes de tri imprimées sur les sacs
- L'attache possible des 3 sacs par velcro

Par ailleurs, en termes de communication, la Communauté de communes Le Grésivaudan a fait appel à un prestataire spécialisé, l'agence L&M, dans la problématique de sensibilisation aux déchets.

Les objectifs identifiés dans cette stratégie de communication sont :

- Informer les habitants, les agents, les mairies et les relais (bailleurs, syndics) des nouvelles consignes de tri et des nouvelles modalités de collecte.
- Informer les habitants du passage à domicile d'un agent de communication qui leur expliquera le nouveau dispositif et leur remettra les sacs de précollecte, les documents explicatifs, les autocollants de retrait de bacs et ainsi que des « Stop Pub ».
- Faire adhérer au tri (nouvelles consignes de tri) et à la réduction des déchets (composteur).
- Faire accepter les nouvelles modalités de collecte aux mairies et aux habitants (nouveau tri en apport volontaire).
- Engager les habitants à trier PLUS (nouveaux emballages et papiers) et à trier MIEUX (nouvelles consignes de tri et corrections de «mauvaises» pratiques).

Il a été décidé de privilégier le porte à porte avec les habitants par rapport aux réunions publiques afin de prendre le temps des explications et de répondre individuellement aux questions posées.